

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 FEVRIER 2024

La réunion débute à 18h00 sous la présidence du maire, M. EVRARD Dominique.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Marie-Claude BOUTIN, M. Éric LECUYER, Mme Florence MESSIO, Dominique SCHAEVERBEKE, Céline BETHOUART, M. Pierre FERCHAUD, Mme Christine BRULÉ, MM. Gérard ADT, Frédéric SAPART.

Sont absents, excusés :

Madame Nadine RUELLE

M. Jean-Baptiste CARON

Sont absents, excusés et représentés :

Madame Véronique DUQUESNE qui a donné pouvoir à M. Dominique EVRARD

M. Nicolas BINOIST qui a donné pouvoir à M. Gérard ADT

Mme Graziella GRENON qui a donné pouvoir à M. Pierre FERCHAUD

Le conseil municipal désigne Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

Une délibération est ajoutée à l'ordre du jour.

2024-01 REMBOURSEMENT A UN AGENT D'UN ACHAT DE MATERIEL PROFESSIONNEL

2024-02 FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

2024-03 FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE

2024-04 AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2024-05 OCTROI DE LA GARANTIE DE L'AFL POUR LES EMPRUNTS

2024-06 AVENANT A LA CONVENTION AVEC AMIENS METROPOLE POUR ACTUALISER LES COUTS DE LA PLATEFORME MULTI-SERVICES

2024-07 INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX

2024-08 PROPOSITION D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE

2024-09 COMPTE DE GESTION 2023

2024-10 COMPTE ADMINISTRATIF 2023

2024-11 LANCEMENT DE LA CONCERTATION SUR LA DETERMINATION DES ZAE nR

2024-12 CONVENTION AVEC LA FDE POUR LE REMPLACEMENT DE L'ARMOIRE A0001

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal est approuvé par les membres présents.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au conseil municipal les informations suivantes :

- La 1^{ère} adjointe, Mme Nadine RUELLE souffre de problèmes de santé, d'où son absence ce jour. Elle devrait quitter le service neuro vasculaire du CHU et être hospitalisée en hôpital de jour.

- La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 revalorise le métier de secrétaire de mairie. L'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie est désormais énoncé dans le code général de la fonction publique. Cette loi comporte des dispositions temporaires jusqu'au 31 décembre 2027, ainsi que des mesures permanentes à partir du 1^{er} janvier 2028. Jusqu'au 31 décembre 2027, dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire, pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie, nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services (DGS). Le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet (art. L 2122-19-1 du CGCT). Pendant cette période, les fonctionnaires de catégorie C exerçant en tant que secrétaire général de mairie peuvent bénéficier d'une promotion interne vers la catégorie B, sans limitation du nombre de postes ouverts à la promotion. Un décret en Conseil d'Etat précisera les modalités d'application de cette mesure, notamment les conditions d'ancienneté requise dans l'exercice des fonctions liées au secrétariat de mairie (art. 2).

- Le Conseil Départemental nous a informés dans un courrier du 12 décembre dernier qu'une subvention de 9627,00 € a été accordée à la commune pour la modernisation de l'éclairage public des rues de la Mare, de Saint Fuscien et d'Amiens.

- Suite à la manifestation « Forestivités » du 18 novembre dernier, une somme de 115,00 € a été collectée grâce aux ventes de la buvette (boissons et gâteaux) et un don a donc pu être versé à l'association PICARDIE NATURE.

- La commune organise le dimanche 17 mars prochain une fête du printemps dans la salle polyvalente de 10h à 17h. De nombreux exposants artisans locaux seront présents (alimentaires et non alimentaires) et des ateliers créatifs pour les enfants et les adultes se feront sur inscription. La restauration et la buvette seront assurées par le foodtruck « le Poké Truck ».

- Les participations 2024 SISCO – SIVU en augmentation

- Précisions de Pierre sur la facturation de la cantine par le SISCO.

- Monsieur Eric Darras, de la FDE 80, est venu présenter le mercredi 31 janvier, l'étude de rénovation de la chaufferie mairie-école.

- Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin prochain. Un courrier sera distribué aux élus afin de déterminer les permanences de tenue du bureau de vote.

- Mme Françoise ARCHEN, sophrologue de Sains-en-Amiénois, a sollicité la commune afin de mettre en place des séances de sophrologie dans la salle polyvalente. Il nous reste à déterminer le montant à lui facturer pour la mise à disposition de la salle de la commune.

2024-01 REMBOURSEMENT A UN AGENT D'UN ACHAT DE MATERIEL PROFESSIONNEL

Monsieur Éric BLANGER, agent technique, a effectué sur ses deniers un achat de matériel professionnel (blouson) pour 66,89 € et il est nécessaire que le conseil municipal accepte de rembourser cet achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à rembourser la somme de 66,89 € à Monsieur Éric BLANGER.

2024-02 FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Vu le décret 2002-409 du 26 mars 2002 portant notification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité au taux maximum pour un montant de 234,00 € pour l'année 2023.

2024-03 FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant la règle de calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication pour l'année 2023 à :

Artère aérienne : $1,347 \text{ km} \times 62,60 \text{ €/km} = 84,32 \text{ €}$

Artère souterraine : $2,811 \times 46,95 \text{ €} = 131,98 \text{ €}$

Soit un total de 216,30 €

2024-04 AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *'Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement sur le budget 2023 est de 133 200,00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 33 300,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 33 300,00 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT, l'autorisation doit préciser « le montant et l'affectation des crédits ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement : au chapitre 21, compte 2138 : 33 300,00 €.

2024-05 OCTROI DE LA GARANTIE DE L'AFL POUR LES EMPRUNTS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit deux emprunts auprès du Groupe Agence France Locale. Il précise que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n°2018-30-1 du 24 septembre 2018 ayant chargé Monsieur le Maire de conclure les emprunts ;

Vu la délibération n°2018-30-2 du 24 septembre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Rumigny ;

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 12 novembre 2018 par la commune de Rumigny ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Rumigny, afin que la commune de Rumigny puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide que la garantie de la commune de Rumigny est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Rumigny est autorisée à souscrire pendant l'année 2023, le cas échéant augmenté du montant des crédits du membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:

- La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Rumigny pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- La garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- Si la garantie est appelée, la commune de Rumigny s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- Le nombre de garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de Rumigny, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes ;

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-06 AVENANT A LA CONVENTION AVEC AMIENS METROPOLE POUR ACTUALISER LES COUTS DE LA PLATEFORME MULTI-SERVICES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la plateforme multi-services a été mise en place en 2017. Il est nécessaire, à la demande d'Amiens Métropole, de signer un avenant à la convention afin d'actualiser les coûts horaires des agents mis à disposition.

Détail du coût horaire environné par catégories Création plateforme en 2017				
Catégorie de personnel	Coût moyen annuel	Coût moyen horaire	Coefficient de majoration pour les frais de fonctionnement	Cout de revient global horaire dit "coût unitaire de fonctionnement"
Agent de voirie niveau 10	29 970,55 €	18,65 €	1,08	20,06 €
Technicien niveau 7	37 748,43 €	23,49 €	1,08	25,25 €
Ingénieur	46 554,79 €	28,97 €	1,08	31,15 €

Détail du coût horaire environné par catégories Mise à jour 2023				
Catégorie de personnel	Coût moyen annuel	Coût moyen horaire	Coefficient de majoration pour les frais de fonctionnement	Cout de revient global horaire dit "coût unitaire de fonctionnement"
Agent de voirie niveau 10	36 666,74 €	22,81 €	1,08	24,64 €
Technicien niveau 7	45 686,22 €	28,43 €	1,08	30,70 €
Ingénieur	54 821,14 €	34,11 €	1,08	36,84 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention plateforme multi-services signé en 2017.

2024-07 RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les chemins ruraux sont susceptibles d'être soumis à la procédure dite de « prescription acquisitive trentenaire » : si un particulier occupe un terrain et l'entretient, « *de façon publique et paisible* », il peut en revendiquer, au bout de trente ans, la propriété ce qui peut conduire à l'interruption de la continuité de celui-ci.

La loi 3DS s'attaque à cette question : elle permet en effet aux communes de procéder au recensement des chemins ruraux (sur décision du conseil municipal). Une telle décision, précise la loi, « *suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins* ». Autrement dit, la décision de recenser les chemins ruraux « suspend » le délai de trente ans de la prescription acquisitive. Mais attention, « suspension » ne veut pas dire « interruption » : le délai recommencera à courir, dans un deuxième temps.

Le recensement des chemins ruraux doit en effet se faire en deux temps – et via deux délibérations. Première délibération : le conseil municipal décide de procéder au recensement. Il faut ensuite mener une enquête publique ; puis, par une deuxième délibération, « *arrêter le tableau définitif* » recensant les chemins ruraux.

Le délai prescriptif sera suspendu entre ces deux délibérations seulement, soit au maximum pour deux ans.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune mentionné à l'article L. 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime qui comprend, pour chaque chemin :

- l'indication de son numéro ;
- la désignation du point où il commence et celui où il finit ;
- sa longueur sur le territoire de la commune ;
- l'état d'entretien ;
- la largeur moyenne

Il présente les extraits de plans présentant ces chemins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- *approuve le recensement des chemins ruraux figurant dans le tableau et sur les plans présentés*

- décide que la liste des chemins ruraux approuvée sera communiquée aux habitants de la commune et publiée sur le site internet de la commune pour avis avant de poursuivre la procédure.

2024-08 PROPOSITION D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'Amiens Métropole a constitué un dossier afin de créer un tour d'Amiens Métropole par les chemins ruraux qui relirait les communes entre elles.

Amiens Métropole, afin de valider ce tour, a besoin de l'adhésion au projet des 39 communes qui doivent valider le tracé sur le territoire.

Monsieur le Maire présente le plan au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide le tracé du tour situé sur la commune.

2024-09 COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que les états de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, , approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024-10 COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil municipal procède à l'élection d'un président de séance en vue de l'examen du compte administratif.

M.Eric LECUYER est élu par 11 voix

Sous la présidence de M.Eric LECUYER, 3^{ème} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
311 853.45 €	413 157.87 €	137 051.07 €	23 575.81 €
101 304.42 €		-113 475.26 €	

Hors de la présence de Monsieur Dominique EVRARD, Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte administratif du budget communal 2023.

2024-11 LANCEMENT DE LA CONCERTATION SUR LA DETERMINATION DES ZAEnR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Monsieur le Maire présente les ébauches de zonage.

Il précise que les services d'Amiens Métropole doivent prendre contact avec la commune pour l'aider dans cette procédure.

Il propose :

- d'organiser une consultation de la population sur ces propositions par voie électronique du 16 février. Au 15 mars
- de débattre des résultats de la consultation au sein d'un conseil municipal ultérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide la démarche proposée et décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- d'organiser une consultation par voie électronique du 16 février au 15 mars

Les documents seront mis en ligne sur le site de la commune : <https://www.rumigny.fr/> et le recueil des observations se fera sur la boîte mail de la commune : mairie.rumigny@gmail.com

- à l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.

2024-12 CONVENTION AVEC LA FDE POUR LE REMPLACEMENT DE L'ARMOIRE A0001

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le détail du devis pour le remplacement de l'armoire électrique A0001 située au croisement de la rue d'Hébécourt et de la rue de Vers.

Le devis établi par la FDE 80 est détaillé comme suit :

- Montant pris en charge par la FDE : 2842,00 €
- Contribution de la commune : 879,00 €
- Pour un montant total de 3721,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le remplacement de l'armoire A0001 pour un montant total de 3721,00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H15

Madame Marie-Claude BOUTIN
Secrétaire de séance



Monsieur Dominique EVRARD
Maire



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

ORDRE DU JOUR

2024-01 REMBOURSEMENT A UN AGENT D'UN ACHAT DE MATERIEL PROFESSIONNEL
2024-02 FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
2024-03 FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE
2024-04 AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER ET LIQUIDER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
2024-05 OCTROI DE LA GARANTIE DE L'AFL POUR LES EMPRUNTS
2024-06 AVENANT A LA CONVENTION AVEC AMIENS METROPOLE POUR ACTUALISER LES
COUTS DE LA PLATEFORME MULTI-SERVICES
2024-07 INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX
2024-08 PROPOSITION D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE
2024-09 COMPTE DE GESTION 2023
2024-10 COMPTE ADMINISTRATIF 2023
2024-11 LANCEMENT DE LA CONCERTATION SUR LA DETERMINATION DES ZAEnR
2024-12 CONVENTION AVEC LA FDE POUR LE REMPLACEMENT DE L'ARMOIRE A0001

Conseillers présents :

Mme Marie-Claude BOUTIN, 2ème adjointe
M. Éric LECUYER, 3ème adjoint
Mme Florence MESSIO
Madame Dominique SCHAEVERBEKE
Mme Céline BETHOUART
Monsieur Pierre FERCHAUD
Mme Christine BRULÉ
M. Gérard ADT
M. Frédéric SAPART

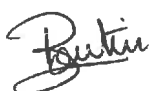
Conseillers absents excusés :

Mme Nadine RUELLE, 1ère adjointe
M. Jean-Baptiste CARON

Conseillers absents, excusés et représentés :

Madame Véronique DUQUESNE qui a donné pouvoir à M. Dominique EVRARD
M. Nicolas BINOIST qui a donné pouvoir à M. Gérard ADT
Mme Graziella GRENON qui a donné pouvoir à M. Pierre FERCHAUD

Madame Marie-Claude BOUTIN
Secrétaire de séance



Monsieur Dominique EVRARD
Maire

